**Office de Tourisme de**
**Saint-Cyr-sur-Mer**
**Service Classement des Meublés**
Place de l'Appel du 18 Juin
83270 SAINT-CYR-SUR-MER
04 94 26 73 76
classement@saintcyrsurmer.com

# Procédure de réclamation

À réception de la décision de classement transmis par le service classements des meublés, le propriétaire dispose **d'un délai de 15 jours** pour contester cette décision.

Toute réclamation devra être faite grâce à **la fiche de réclamation** mise à disposition par le service classement des meublés de l'Office de tourisme de Saint-Cyr-sur-Mer, disponible sur demande et téléchargeable dans l'espace pro sur le site de l'Office de Tourisme : **www.saintcyrsurmer.com**

Cette fiche de réclamation doit être **adressée par mail** à : classement@saintcyrsurmer.com

Le propriétaire reçoit **un accusé réception** de la réclamation dans **un délai de 3 jours.**
Le service classement des meublés de tourisme de l'Office de Tourisme de Saint-Cyr-sur-Mer **s'engage à traiter** la réclamation **dans un délai de 2 semaines.**
Des actions correctives pourront être envisagées si besoin et après analyse du dossier, une réponse est apportée au propriétaire.

Passé le délai de 15 jours, sans réclamation, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.

Les réclamations sont conservées durant 5 ans.

En bref :

## Quels documents pour faire une réclamation ?

- La fiche de réclamation
- Procédure de réclamation

## Quels délais ?

- 15 jours à compter de la réception de la décision de classement
- Traitée dans les 2 semaines suivant la réception de la fiche

## À qui ?

- Service classement des meublés de l'Office de tourisme de Saint-Cyr-sur-Mer : classement@saintcyrsurmer.com